

Comité Syndical du jeudi 21 septembre 2023 à 18 heures 00
Salle du conseil municipal – Colombelles
Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 21 septembre, le Comité Syndical du S.I.V.O.M., légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal à Colombelles, sous la présidence de Madame Hélène BURGAT.

Etaient présents :

Nelly AUBRON, Stéphanie BLANCHEMAIN, Pascale BOURSIN, Hélène BURGAT, Didier FLAUST, Catherine GODARD, Jean-Marie GUILLEMIN, JEANNE Joël, LECOEUR Guy, Didier LIZORET, Marie-France MOLLET, Fabienne MOREL, Marc POTTIER, Florence REVEL BREE, Serge RICCI, Olivier VELASQUEZ.

Absents excusés sans pouvoir :

Catherine AUBERT, Aurélie BARRÉ-RIBET, Georgette BENOIST, LEFEVRE -PROKOP Nadine, Dominique MASSA, Isabelle PIERRE.

Absents excusés avec pouvoir :

Damien DE WINTER (pouvoir à Marie-France MOLLET), Josiane MALLET (pouvoir à Hélène BURGAT), Fabrice PINTHIER (pouvoir à Guy LECOEUR).

Secrétaire de séance : Serge RICCI

Le quorum est atteint. La séance peut se tenir valablement.

- Désignation du 4^e Vice-président
- Modification de la composition des commissions Sport, Culture et Finances-Travaux
- Tableau des effectifs
- Passage en M57
- Prêt relai pour les travaux de rénovation de la piscine de Colombelles
- Adhésion au service Référent déontologue du CDG
- Révision des tarifs du conservatoire
- Questions diverses.

Élection d'un vice-président

Madame BURGAT informe l'assemblée qu'après la démission du mandat de Monsieur LENEVEU Gérard en tant que 4^{ème} vice-président, le 12 mai dernier, il convient de désigner un nouveau vice-président en charge de la commission Sport. Après examen de la candidature de Monsieur Damien DE WINTER, représentant de la commune de Giberville et s'agissant de l'élection des membres du Bureau du Comité Syndical, les dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints.

Le Comité Syndical, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Pour le poste de 4^{ème} vice-président :

- a. Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- c. Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 18
- e. Majorité absolue : 10

Nom et Prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Damien DE WINTER	18	Dix-huit

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité Proclame Monsieur Damien DE WINTER, 4^{ème} vice-président en charge du Sport. Installe le dit conseiller élu en qualité de 4^{ème} vice-président et autorise Madame la présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Constitution des commissions Finances Travaux, Culture et Sport

Madame BURGAT rappelle qu'après la démission du mandat de Monsieur LENEVEU Gérard en tant que 4^{ème} vice-président, le 12 mai dernier et après examen de la délibération de la commune de Giberville du 22 mai 2023, désignant Madame Nelly AUBRON déléguée syndical en remplacement de Monsieur Gérard LENEVEU. Il convient d'installer son remplaçant au mandat de Vice-Président au Sport et de réviser la constitution des commissions.

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées pour procéder à la désignation des membres des commissions.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Damien DE WINTER pour siéger au sein de la commission Finances-Travaux qui est constituée comme suit :

La commission Sport est constituée ainsi :

- BURGAT Hélène : Présidente (Mondeville)
- DE WINTER Damien : Vice-Président (Giberville)
- BOURSIN Pascale (Cormelles le Royal)
- MALLET Josiane (Mondeville)
- PIERRE Isabelle (Giberville)
- PINTHIER Fabrice (Colombelles)
- REVEL BREE Florence (Cuverville)

La commission Finances-Travaux est constituée ainsi :

- BURGAT Hélène : Président (Mondeville)
- GUILLEMIN Jean-Marie : Vice-Président (Cormelles le Royal)
- BLANCHEMAIN Stéphanie (Colombelles)
- FLAUST Didier (Mondeville)
- REVEL BREE Florence (Cuverville)
- LIZORET Didier (Cormelles le Royal)
- MALLET Josiane (Mondeville)
- MASSA Dominique (Mondeville)

- PINTHIER Fabrice (Colombelles)
- RICCI Serge (Mondeville)
- VELASQUEZ Olivier (Giberville)
- DE WINTER Damien (Giberville)

La commission Culture est constituée ainsi :

- BURGAT Hélène : Présidente (Mondeville)
- POTTIER Marc : Vice-Président (Colombelles)
- PINTHIER Fabrice (Colombelles)
- JEANNE Joël (Mondeville)
- FLAUST Didier (Mondeville)
- MOLLET Marie-France (Giberville)
- PIERRE-Isabelle (Giberville)
- GODARD Catherine (Cuverville)
- BARRE-RIBET Aurélie (Cormelles le Royal)
- BOURSIN Pascale (Cormelles le Royal)
- AUBRON Nelly (Giberville)

Modification du tableau des effectifs

Madame BURGAT propose aux membres du comité syndical d'approuver les modifications du tableau des postes suivantes :

Filière technique

- Pour tenir compte des avancements de grade, il convient au 1^{er} octobre 2023 de :
 - ✓ Créer un poste n°156 d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et supprimer le poste n° 109 d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - ✓ Créer un poste n°157 d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (24h00) et supprimer le poste n° 113 d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24h00)
 - ✓ Créer un poste n°158 d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15h50) et supprimer le poste n° 57 d'adjoint technique à temps non complet (15h50)
- Pour tenir compte des mutations, il convient au 1^{er} octobre 2023 de :
 - ✓ Fermer le poste n° 97 de technicien
 - ✓ Fermer le poste n° 137 de technicien principal de 1^{ère} classe
 - ✓ Fermer le poste n° 146 d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Pour tenir compte de la transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (24h00) en un poste à temps complet, il convient au 1^{er} novembre 2023, de :
 - ✓ Fermer le poste n° 157 d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (24h00) et créer le poste n° 164 d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière culturelle

- Pour tenir compte des départs à la retraite et des recrutements, il convient au 1^{er} octobre 2023 de :
 - ✓ Fermer le poste n° 154 de professeur d'enseignement artistique principal hors classe et créer un poste n° 161 d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet (16h00)
 - ✓ Fermer le poste n° 60 d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe et créer un poste n°162 d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
 - ✓ Fermer le poste n° 50 de professeur d'enseignement artistique hors classe et créer le poste n° 163 d'attaché territorial

- Pour tenir compte de la demande d'un enseignant de réduire son temps de travail au SIVOM de :
 - ✓ Fermer le poste n° 143 d'assistant d'enseignement artistique de 2e classe (12h00) et créer le poste n° 165 d'assistant d'enseignement artistique de 2e classe (8h00)

Filière sportive

- Pour tenir compte des avancements de grade, il convient au 1^{er} octobre 2023 de :
 - ✓ Créer un poste n° 159 d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe et supprimer le poste n° 99 d'éducateur des activités physiques et sportives
 - ✓ Créer un poste n° 160 d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe et supprimer le poste n°9 d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe

Filière administrative

- Pour tenir compte d'un avancement de grade, il convient au 1^{er} octobre 2023 de :
 - ✓ Créer un poste n° 155 d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et supprimer le poste n° 134 d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Sur proposition du Comité Social Territorial du 15 juin 2023 ;

Sur proposition de la commission Personnel du 5 septembre 2023, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Monsieur GUILLEMIN présente la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57. Il explique à l'assemblée qu'elle est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Qu'elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Mais aussi qu'elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. Il informe les membres du

Comité qu'elle présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un pré requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

Cependant, Monsieur GUILLEMIN indique que la mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitre.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Syndical de déléguer au Président, par décision, la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Sur proposition de la Commission des Finances et des Travaux du 6 septembre 2023, considérant l'avis favorable du comptable public en date du 09 août 2023, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 à partir de l'exercice 2024 et autorise Madame la Présidente à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de demande de prêt relais pour les travaux de la piscine de Colombelles

Arrivée de Monsieur Joël JEANNE à 18h09.

Monsieur GUILLEMIN indique qu'une consultation a été menée auprès de trois organismes pour l'attribution d'un prêt relais (3 ans), de 1 654 825,00 euros pour financer les travaux de rénovation de la piscine de Colombelles, notamment les sommes couvertes par des subventions et le FCTVA.

Il précise que les sommes empruntées pourront donc être remboursées au fil des versements des financeurs (Etat, Région et Département) et de l'Etat encore pour le FCTVA (versé en n+2 donc au plus tard en 2026).

Il est proposé de retenir l'offre du Crédit Mutuel du 5 septembre 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise la Présidente à solliciter un emprunt auprès du Crédit Mutuel dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 654 825,00 euros
- Durée : 3 ans
- Taux d'intérêt : fixe de 3,92 %
- Disponibilité des fonds : dès signature, en totalité ou fractionnés, jusqu'au 31 décembre 2023
- Remboursement : au fil des trois ans par affectation des sommes perçues au titre des subventions et du FCTVA
- Commission d'engagement : 1654,00 euros payables à la signature

- Intérêts : payables à la fin de chaque trimestre civil en fonction des sommes non remboursées et dès remboursement de la totalité du crédit
- Remboursement anticipé : autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la Présidente à solliciter ce prêt auprès du Crédit Mutuel et à procéder aux demandes de versements et aux remboursements des sommes dans les conditions ci-dessus émises après accord du prêt.

Désignation référent déontologue

Madame BURGAT informe l'assemblée sur les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte qui prévoit la consultation d'un référent déontologue chargé d'apporter à tout élus local conseil utile au respect de ces principes. Cette charte repose sur les engagements suivants :

1. L'élú local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élú local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élú local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élú local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Et prévoit les modalités et critères de désignation suivants :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.
- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- La fonction de référent déontologue peut être exercée par :
 - Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élú local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
 - Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Adopte la liste de référents déontologues communs à l'UAMC et au CDG14. Précise que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions et que cette liste pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados et l'Union Amicale des Maires du calvados.

Le comité, autorise la Présidente à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du SIVOM des Trois Vallées, dans le respect d'une stricte confidentialité, fixe l'indemnité à 80 € par dossier et précise qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160€ mais aussi qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, que les crédits seront ainsi ouverts au budget et que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion et à l'union amicale des Maires du Calvados.

Conservatoire de musique et de danse – Tarifs 2023/2024

Monsieur GUILLEMIN prend la parole et indique qu'au vu de la délibération du comité syndical du 14 mars 2023, fixant les tarifs 2023-2024 du conservatoire de musique et de danse, il apparaît que d'une part, les tarifs des pratiques collectives adultes SIVOM sont incohérents et ne présentent aucun intérêt véritable pour les familles (1 pratique 70 euros / 2 pratiques 142 euros). Et d'autre part, que le conservatoire souhaite proposer des cours en semi-collectif (2-4 élèves), pour lesquels aucun tarif n'existe aujourd'hui.

Par conséquent, il est proposé une correction de la grille tarifaire comme suit :

- Pratiques collectives adultes SIVOM :
 - . 1 pratique : 70 euros ;
 - . 2 pratiques et plus : 120 euros.
- Pratique semi-collective :
 - . Tarif au quotient – 25% (si le temps proposé par personne est inférieur à 30 min).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de la grille tarifaire.

Divers

Avant de clôturer ce comité syndical, Madame BURGAT rappelle aux délégués du SIVOM que Monsieur Florentin MOREL, nouveau directeur du conservatoire de musique et de danse prendra ses fonctions le 2 octobre prochain. Elle remercie également Madame Sylvie HÉE, Directrice Générale des Services du SIVOM, pour son engagement auprès du conservatoire ainsi que l'ensemble des enseignants pour leur suivi et leur autonomie durant l'absence de direction.

Elle explique que la mission de Monsieur MOREL sera, dans un premier temps, de rencontrer les élus du SIVOM afin de faire un point sur leurs attentes au niveau du fonctionnement du conservatoire au sein de leur commune. Dans un second temps, il aura la charge de faire des propositions pour établir le nouveau projet d'établissement du conservatoire, en concertation avec les élus et l'équipe.

Monsieur GUILLEMIN aborde le remaniement du planning général du conservatoire qui selon lui a été effectué trop rapidement et sans concertation collective. Les cours qui existaient encore à Cormelles ont été supprimés. Il indique qu'il aimerait que le prochain planning soit élaboré à l'issue d'une réflexion commune afin d'organiser les cours de musique sur l'ensemble du territoire, dans l'intention de conserver dans chaque commune une présence des services du SIVOM.

Monsieur POTTIER intervient, en rappelant que la présence de Monsieur MOREL sera utile sur ce point et insiste sur son expérience professionnelle qui selon lui sera bénéfique pour l'avenir du conservatoire et la continuité du maintien d'une proximité du service public.

Monsieur JEANNE confirme son souhait de maintenir la proximité du service public. Cependant, il s'interroge sur les modes de transports à mettre à disposition des usagers fréquentant le conservatoire pour faciliter d'avantage la répartition des cours de musique sur l'ensemble des communes du SIVOM.

Monsieur LECOEUR évoque le problème de déperdition d'énergie au cœur du château BELLEMAIST, qui risque d'entraîner de nombreux travaux et propose d'utiliser d'autres salles sur les communes du SIVOM ou de prévoir une extension à l'auditorium du CRI afin de pouvoir y regrouper les cours de musique et de danse et d'éviter l'engagement de travaux trop coûteux.

Madame MOREL intervient en expliquant qu'une seule structure pour regrouper les cours du conservatoire éviterait aux enseignants d'être isolés et faciliterait leur collaboration. Cependant, elle insiste dans ce cas sur l'importance du maintien des manifestations sur l'ensemble des communes du SIVOM

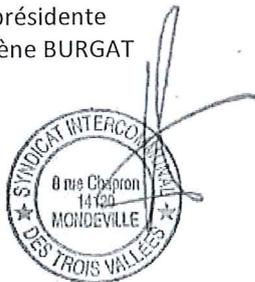
Madame BURGAT reste ouverte à toutes propositions. Néanmoins, elle rappelle que le château BELLEMAIST est gracieusement mis à disposition du SIVOM et que le projet doit être entièrement redéfini afin de mieux orienter les décisions à prendre.

Fin de la séance à 18h32.

Le secrétaire de séance
Serge RICCI



La présidente
Hélène BURGAT





751-SD



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CAEN GAMBETTA
SGC VAL ET LITTORAL
6 PLACE GAMBETTA
14048 CAEN CEDEX

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Caen
Gambetta

6 place Gambetta
14048 Caen Cedex
Téléphone : 02 31 39 75 95
Mél. : sgc.val-et-littoral@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Annie LAUR
Téléphone : 02 31 39 75 95

Réf. : M 57

SIVOM DES TROIS VALLEES

Caen, le 09/08/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame, Monsieur,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour votre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par le SIVOM DES TROIS VALLEES à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable du SGC Val et Littoral

Annie LAUR

CREDIT RELAIS

5 septembre 2023

Caractéristiques générales et conditions

Emprunteur	SIVOM DES TROIS VALLEES (14126 MONDEVILLE)
Objet	Préfinancement des subventions à percevoir dans le cadre de la rénovation de la piscine de COLOMBELLES.
Montant	1 654 825,00 €
Durée	2 à 3 ans
Taux	3,90% fixe sur 2 ans 3,92% fixe sur 3 ans Ce taux est garanti jusqu'au 28 Septembre 2023. Passé ce délai, il pourra être revu en fonction de l'évolution du marché. Les intérêts sont calculés sur la base <u>365/365 jours</u>
Disponibilité des fonds	Dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 Décembre 2023
Frais de dossier	0,10 % du montant autorisé, soit 1654,00 €, payables à la signature du contrat.
Remboursement *	In fine et par affectation obligatoire des subventions perçues <i>* Remboursement par prélèvement SEPA</i>
Intérêts	Arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit
Remboursement anticipé	Autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité

Points forts

- ◆ permet de préfinancer les rentrées attendues à court terme
- ◆ pas d'obligation d'amortir du capital
- ◆ souplesse d'utilisation et de remboursement

TARIFS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - ANNEE 2023/2024

SIVOM

ENFANT FAMILIAL		QUOTIENT	De 0 € à 384,99 €	385 € à 720,99 €	721 € à 984,99 €	985 € à 1 539,99 €	1 540 € à 1 694,99 €	sup. à 1694,99 €
JARDIN MUSICAL - EVEIL et INITIATION DANSE								
1er enfant			75 €	111 €	134 €	172 €	223 €	252 €
2ème enfant et plus (- 25 %)			56 €	84 €	101 €	129 €	167 €	190 €
INSTRUMENT/CHANT, FM incluse (donne accès : JM, Danse et pratiques collectives (Big band, orchestres, ensembles, choeurs, musique de chambre) <i>Demi-tarif sur la 2ème discipline individuelle, par élève</i>								
1er enfant			149 €	224 €	269 €	350 €	453 €	500 €
2ème enfant (- 25 %)			112 €	167 €	202 €	263 €	339 €	375 €
3ème enfant et plus (- 45 %)			83 €	123 €	148 €	193 €	249 €	276 €
DANSE								
1er enfant			121 €	178 €	215 €	278 €	364 €	399 €
2ème enfant (- 25 %)			91 €	134 €	161 €	209 €	272 €	299 €
3ème enfant et plus (- 45 %)			67 €	98 €	119 €	153 €	200 €	219 €
ATELIERS collectifs :								
- MAO (Musique Assistée par Ordinateur) (condition : à partir de 13 ans ou classe de 4ème) et/ou								
- ATELIERS COLLECTIF THEMATIQUE (condition : 3 ans de pratique instrumentale) (adultes/adolescents) (- Demi-tarif si l'élève est inscrit en instrument, chant ou danse - 1 atelier : plein tarif ; 2ème atelier : demi-tarif)								
PARCOURS DECOUVERTE MUSICALE (location instrument incluse) (condition : à partir du CE1, découverte de 5 pratiques musicales sur l'année scolaire)			1 parcours : 149 €					
PARCOURS DECOUVERTE DANSE (condition : à partir du CE1, découverte des 3 danses sur l'année scolaire : classique, contemporaine, jazz)			2 parcours (demi tarif sur le 2ème) : 224 €					
PRATIQUES COLLECTIVES (Big band, orchestres, ensembles, musique de chambre et choeurs) et/ou FORMATION MUSICALE			70 €					
ADULTE FAMILIAL		QUOTIENT	De 0 € à 384,99 €	385 € à 720,99 €	721 € à 984,99 €	985 € à 1 539,99 €	1 540 € à 1 694,99 €	sup. à 1694,99 €
INSTRUMENT/CHANT, FM incluse (donne accès : danse, culture musicale et pratiques collectives (Big band, orchestres, ensembles, musique de chambre) <i>Demi-tarif sur la 2ème discipline individuelle, par élève</i>								
1er adulte			190 €	263 €	308 €	388 €	493 €	540 €
ATELIERS collectifs :								
- MAO (Musique Assistée par Ordinateur) (adultes/adolescents) et/ou								
- ORALITE/IMPROVISATION (condition : 3 ans de pratique instrumentale) (adultes/adolescents) et/ou								
- TECHNIQUE VOCALE POUR CHORISTES (condition : être inscrit dans une chorale) (- Demi-tarif si l'élève est inscrit en instrument, chant ou danse - 1 atelier : plein tarif ; 2ème atelier et plus : demi-tarif)								
DANSE								
1 cours : 251 € / 2 cours : 420 €								
PRATIQUES COLLECTIVES (Big band, orchestres, ensembles, musique de chambre) FORMATION MUSICALE			1 discipline collective : 70 €					
CULTURE MUSICALE (découverte des courants musicaux et d'œuvres musicales)			2 ou 3 disciplines collectives au choix : 142 €					

HORS SIVOM

ENFANT FAMILIAL		QUOTIENT	De 0 € à 384,99 €	385 € à 720,99 €	721 € à 984,99 €	985 € à 1 539,99 €	1 540 € à 1 694,99 €	sup. à 1694,99 €
EVEIL et INITIATION DANSE								
1er enfant			126 €	192 €	230 €	298 €	381 €	435 €
2ème enfant et plus (- 25 %)			94 €	144 €	173 €	224 €	285 €	326 €
INSTRUMENT/CHANT, FM incluse (donne accès : JM, Danse et pratiques collectives (Big band, orchestres, ensembles, choeurs, musique de chambre) <i>Demi-tarif sur la 2ème discipline individuelle, par élève</i>								
1er enfant			264 €	381 €	466 €	599 €	778 €	862 €
2ème enfant (- 25 %)			198 €	285 €	350 €	449 €	584 €	647 €
3ème enfant et plus (- 45 %)			145 €	209 €	257 €	330 €	428 €	474 €
DANSE								
1er enfant			212 €	304 €	375 €	479 €	624 €	692 €
2ème enfant (- 25 %)			159 €	228 €	282 €	359 €	469 €	519 €
3ème enfant et plus (- 45 %)			117 €	167 €	207 €	264 €	343 €	381 €
ATELIERS collectifs :								
- MAO (Musique Assistée par Ordinateur) (condition : à partir de 13 ans ou classe de 4ème) et/ou								
- ORALITE/IMPROVISATION (condition : 3 ans de pratique instrumentale) (adultes/adolescents) (- Demi-tarif si l'élève est inscrit en instrument, chant ou danse - 1 atelier : plein tarif ; 2ème atelier : demi-tarif)								
PARCOURS DECOUVERTE MUSICALE (location instrument incluse) (condition : à partir du CE1, découverte de 5 pratiques musicales sur l'année scolaire)			1 parcours : 264 €					
PARCOURS DECOUVERTE DANSE (condition : à partir du CE1, découverte des 3 danses sur l'année scolaire : classique, contemporaine, jazz)			2 parcours (demi tarif sur le 2ème) : 395 €					
PRATIQUES COLLECTIVES (Big band, orchestres, ensembles, musique de chambre et choeurs) et/ou FORMATION MUSICALE			99 €					
ADULTE FAMILIAL		QUOTIENT	De 0 € à 384,99 €	385 € à 720,99 €	721 € à 984,99 €	985 € à 1 539,99 €	1 540 € à 1 694,99 €	sup. à 1694,99 €
INSTRUMENT/CHANT, FM incluse (donne accès : danse, culture musicale et pratiques collectives (Big band, orchestres, ensembles, musique de chambre) <i>Demi-tarif sur la 2ème discipline individuelle, par élève</i>								
1er adulte			303 €	421 €	507 €	639 €	818 €	901 €
ATELIERS collectifs :								
- MAO (Musique Assistée par Ordinateur) (adultes/adolescents) et/ou								
- ORALITE/IMPROVISATION (condition : 3 ans de pratique instrumentale) (adultes/adolescents) et/ou								
- TECHNIQUE VOCALE POUR CHORISTES (condition : être inscrit dans une chorale) (- Demi-tarif si l'élève est inscrit en instrument, chant ou danse - 1 atelier : plein tarif ; 2ème atelier et plus : demi-tarif)								
DANSE								
1 cours : 364 € / 2 cours : 599 €								
PRATIQUES COLLECTIVES (Big band, orchestres, ensembles, musique de chambre) FORMATION MUSICALE			1 discipline collective : 99 €					
CULTURE MUSICALE (découverte des courants musicaux et d'œuvres musicales)			2 ou 3 disciplines collectives au choix : 197 €					

Inscription dans plusieurs disciplines collectives -
sauf ateliers : application du tarif le plus élevé

Plusieurs inscriptions enfants :
le contrat est établi en prenant le plus âgé en premier.

Calcul du quotient : Avis d'imposition 2021 (sur les revenus 2020)
Quotient = Revenu fiscal de référence
familial = 12 x nombre de parts fiscales

LOCATION INSTRUMENT SIVOM et HORS SIVOM	
Initiation (jusqu'au CP inclus)	85 €
1ère année (à partir du cycle 1-1 pour les enfants)	96 €
2ème année	107 €
3ème année	121 €
4ème année	143 €
5ème année	172 €

COURS ELEVES ISSUS DE STRUCTURES ADAPTEES	74,00 €
--	----------------